



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur Didier PINET**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 6 février 2024

Membres présents : 78

Membres votants : 82

**Etaient présents** : Didier PINET, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Alain DENIZOT, Michel CHOMONT, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Niklaus ROHRER, Alain CHERVIER, Pascal LORION, Gérard LURAT, Brigitte DEVILLE, Jean-Claude SELLOT, Anne TOUREAU, Philippe CHARRIER, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Emmanuel GAUCHARD, Didier DURET, Danièle THIERIOT, Emmanuel PALTZ, Sébastien JOLY, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Patrice BUCHET, Dominique LEGRAND, Dominique DARNET, Yvon GILLES, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVEINE, Raphaël BRENON, Yousef TAOUFIK, Odile DURET, Guy CHAUMET, Guillaume MARGELIDON, Didier MARTEL, Julien DOMAS, Régis SZALKO, Aline MAURICE, Pascale FOUCAULT, Michèle DENIS, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Brigitte CHARNET, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Gilles CHABERT, Maryse DESMOULES, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Michel AUBAILLY, Christian AUBOUARD, Nicole BERTRAND, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Odile PIERROT, Eric VENUAT, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

**Etaient excusés** : Sylvie EDELIN, Carole SANVOISIN, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Daniel LACARIN, Annick ANGLARES, Sébastien CHARLES, Alain VIRLOGEUX, Raymond JOURDIER, Adèle VAUDELIN, Fabrice GALLON, Anne KEBOUR, Jean-Paul BISSONNIER, Alain VENDANGE, Maria BARRETO, Philippe MARTIN, Jean-Luc MOSNIER, Arnaud HAY, Jean-Michel BOURGEOT, Yannick LUCOT.

**Avaient donné pouvoir** : Sylvie EDELIN à Michel AUBAILLY, Adèle VAUDELIN à Didier PINET, Philippe MARTIN à Serge REIGNER, Yannick LUCOT à Xavier FAIVRE-DUBOZ.

**Secrétaire de séance** : Michel AUBAILLY

**Assistaient également à la réunion** : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLLOUX, Jocelyne VEVRE, Karine BOUYOU, Véronique DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

==-----==

# TABLE DES MATIERES

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023**

**2/ CONVENTION AVEC L'ATDA - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) MUTUALISE - RENOUELEMENT**

**3/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**3(BIS)/ CESSION DE MATERIELS PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE - GRUE SUR BERCE – AUTORISATION**

**4/ EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE BAYET - CHOIX DU MODE DE GESTION - SAISINE DE LA CCSPL POUR AVIS**

**5/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

**6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**

**7/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**

**8/ QUESTIONS DIVERSES**



*M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.*

*Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.*

*Monsieur Michel AUBAILLY est désigné secrétaire de séance.*

*M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Madame Claude SEPTIER, agent d'accueil du SICTOM Nord Allier, décédée le 21 janvier 2024.*

*M. le Président informe l'ensemble des élus qu'un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de ce Conseil syndical. Cet additif, transmis par le biais d'un dépôt sur table distribué en début de séance, sera présenté en 3bis.*

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023**

*M. PINET indique que le procès-verbal du Conseil du 13 décembre dernier n'est pas finalisé. En effet, l'agent rédigeant les procès-verbaux a dû effectuer le remplacement à l'accueil, en raison du décès de Mme SEPTIER. Celui-ci sera approuvé lors du prochain Conseil.*

*M. le Président s'excuse auprès des élus de ce contretemps.*

## **2/ CONVENTION AVEC L'ATDA - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) MUTUALISE - RENOUELEMENT**

*M. le Président explique que le SICTOM Nord Allier a désigné, par convention, l'ATDA comme délégué à la protection des données. Il s'agit de reconduire cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*M. DOMAS, élu présent dans la salle, explique qu'étant encadrant à l'ATDA, il ne prendra pas part au vote.*

### **Extrait de la délibération**

**VU** le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,

**CONSIDERANT** que chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel,

**VU** l'article 37 du RGPD imposant également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 39 du RGPD, l'ATDA en tant que DPO mutualisé peut assurer les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

**CONSIDERANT** qu'outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

**VU** la délibération du 8 octobre 2018, par laquelle le SICTOM Nord Allier a désigné l'ATDA comme délégué à la protection des données,

**CONSIDERANT** que la convention signée avec l'ATDA ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au service optionnel : protection des données à caractère personnel conformément à l'article 2 des statuts de l'ATDA est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Monsieur le Président propose de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement, dans la limite de 2 renouvellements.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, moins une abstention :**

- ⇒ **ACCEPTE** de reconduire l'adhésion au service optionnel Protection des données à caractère personnel de l'ATDA,
- ⇒ **DESIGNE** l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la Protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'ATDA prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement, dans la limite de 2 renouvellements, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

### **3/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

M. PINET fait lecture du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 consultable dans son intégralité sur le site internet : [www.sictomnordallier.fr](http://www.sictomnordallier.fr)

Ce document, à caractère obligatoire, présente le contexte institutionnel, les actualités financières issues de la dernière loi de Finances, l'activité du syndicat, les ressources et dépenses du syndicat.

M. PINET remercie l'ensemble des services du SICTOM Nord Allier pour l'élaboration de ce document.

Ce rapport appelle les observations et commentaires suivants :

#### **Actualités financières**

Présentation par M. FAIVRE-DUBOZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, responsable du service Administration générale / Finances.

La loi de finances pour 2024 s'établit sur la base des hypothèses suivantes :

1. une croissance de + 1,4 %
2. une inflation de + 2,6 %

La revalorisation des bases d'imposition (base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élèvera en 2024 à 3,90 %.

En 2024, la TGAP continue sa progression :

- 59 € pour l'enfouissement contre 52 € en 2023,
- 14 € pour l'incinération contre 12 € en 2023.

Depuis de nombreuses années, AMORCE réclame une réforme profonde de la TGAP et l'affectation de cette recette à son objet ; cette année encore, la TGAP sera une recette non affectée du budget général de l'Etat.

L'amortisseur « Electricité » a été institué le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour aider notamment les collectivités territoriales à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Le gouvernement a décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023. Les changements sont les suivants :

- l'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 €/MWh, au lieu de 180 €/MWh,
- au-delà du seuil de 250 €/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023,
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh.

#### **Filières REP :**

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoyait la création de 3 nouvelles filières REP au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- les chewing-gums,
- les textiles sanitaires jetables (couches, lingettes, mouchoirs),
- les emballages de restauration.

Les 2 premières enregistrent d'importants retards de calendrier, et la 3<sup>ème</sup> vient de démarrer alors qu'elle était initialement prévue pour débiter en 2021.

Néanmoins, les filières de tri suivantes ont été déployées dans les déchèteries :

- jeux et jouets,
- articles de bricolage et de jardin (ABJ),
- articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh),
- articles de sport et loisirs (ASL),
- outillage du peintre.

#### **Les dépenses de personnel :**

En matière de ressources humaines, la préparation du budget primitif 2024 du SICTOM Nord Allier devra tenir compte non seulement des évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également des répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales de l'année 2023.

1- Effet en année pleine des évolutions réglementaires de 2023 :

- Revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Revalorisations du SMIC de 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Relèvements de l'indice minimum de traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés.

2- Evolution réglementaire prévue pour l'année 2024 :

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024

M. PINET rappelle qu'à ces dépenses, s'ajoutera la prime d'inflation accordée en fin d'année 2023 qui sera versée aux agents avant juin 2024.

### **Activité du SICTOM Nord Allier**

Présentation par M. le Président

#### ➤ Collectes (p7)

Chaque année, le SICTOM Nord Allier renouvelle un ou plusieurs véhicules de collecte, afin de contenir les coûts d'entretien desdits véhicules mais également garantir aux agents des outils de travail optimum. L'âge des véhicules se situe à 7,5 ans.

Les véhicules commandés dans le cadre du budget 2022 ont été réceptionnés et payés en 2023 :

- une BOM de 19 t,
- une BOM à chargement latéral pour collecter les ordures ménagères en points de regroupement,
- un ampliroll de déchèterie,
- un véhicule de type utilitaire.

Les acquisitions, en 2023, sont :

- un compacteur-tasseur de bennes de déchèteries,
- un plateau porte-engins,
- un bras kinshofer.

En 2024, il est envisagé d'acquérir :

- 2 Bennes à Ordures Ménagères en renouvellement des plus anciennes,
- un télescopique.

L'ensemble du territoire est doté au global de 340 points d'apports volontaires :

- 221 points tri complets, dont 4 incluant des colonnes ordures ménagères,
- 5 points tri avec des colonnes jaunes pour les emballages ménagers,
- 114 colonnes à verre dont 10 dotées du système Cliink.

#### Evolution des tonnages :

En 2023, les tonnages collectés sont globalement à la baisse, conséquence directe de la crise économique et/ou changement de comportement des ménages, voire des professionnels. Ce constat est le même pour l'ensemble des syndicats du département de l'Allier.

#### Etude :

Fin 2022, le SICTOM Nord Allier a missionné la société INDDIGO pour réaliser une étude regroupant 2 axes :

- Etude d'optimisation de la collecte des déchets,
- Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.

Pour rappel, ces études ont débuté en janvier 2023 pour se dérouler conjointement, comme suit :

- Etape 1 – Analyse de la situation générale et diagnostic de l'organisation du SICTOM Nord Allier,
- Etape 2 – Scénarii d'harmonisation et d'optimisation du SPPGD,
- Etape 3 – Plan d'actions : il découlera du scénario qui sera retenu.

M. PINET informe que 2 scénarii seront présentés lors d'un Comité de pilotage élargi à l'ensemble des maires du territoire ainsi que les membres du bureau syndical, afin d'avoir une information la plus large possible et au plus proche des usagers. Ces scénarii seront adoptés lors d'un prochain Conseil syndical.

*Il en ressort les constats suivants :*

*Le territoire du SICTOM Nord Allier est principalement rural (37 hab/km<sup>2</sup>) avec une zone plus urbaine Avermes, Moulins, Yzeure.*

*Les quantités de déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 556 kg/hab/an et sont inférieures à celles de la région AURA (568 kg) ainsi que les moyennes nationales (585 kg). Cependant, elles ne sont pas suffisamment valorisées.*

*Le coût du service est équilibré mais reste de plus en plus fragile, d'autant plus qu'on connaît la trajectoire de la TGAP qui continue sa progression.*

*Le coût global des déchets est nettement supérieur aux valeurs de référence. Il y a donc une nécessité d'aller vers un changement pour mieux maîtriser les coûts.*

*M. PINET indique que si on n'agit pas pour essayer de maîtriser les coûts, on va les subir sans avoir d'actions correctrices qui puissent permettre d'avoir une meilleure maîtrise des coûts et un service de qualité.*

*L'organisation actuelle du service a été analysée. Différents points sont ressortis dans les thématiques prévention (sites de compostage), collecte (trop d'hétérogénéité de services) et déchèteries (déchèterie mobile ayant une capacité d'accueil limitée, horaires peu adaptés et installée sur des zones à moins de 10 mn d'une déchèterie fixe).*

*Au vu de ces éléments, le cabinet INDDIGO a déterminé une liste d'invariants qui ne changeront pas quel que soit le scénario retenu :*

- Pas de sujétions techniques particulières : en application de l'article R. 2224-23 et L. 2224-14 du CGCT, M. GAUDET précise que l'article signifie : « on ne doit pas mettre en place un service qui nécessite des moyens qu'on ne mettrait pas pour aller collecter des OM classiques. »*
- Respect de la R437 : recommandations élaborées par la CNAM liées à la prévention des risques professionnels,*
- Priorité à la prévention et à l'éco-exemplarité,*
- Tri à la source des biodéchets,*
- Priorité au rassemblement des flux sur un même point de collecte,*
- Schéma de collecte tenant compte de la typologie du territoire,*
- Facilité de compréhension et accompagnement des usagers,*
- Arrêt de la déchèterie mobile.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est rendu obligatoire par la loi AGECE. Tout usager doit trier ses déchets alimentaires dès lors qu'il en a les moyens. 72 % de notre habitat sur le territoire est constitué d'habitat pavillonnaire. Les habitants qui possèdent un jardin peuvent trier leurs biodéchets. Il reste à traiter les problèmes de l'habitat vertical et l'habitat dense urbain. Une solution sera apportée en fonction des analyses et des moyens à mettre en œuvre.*

*M. PINET indique que le SICTOM de la Région Montluçonnaise a essayé la mise à en place des containers de la marque CITYCOMPOST qui font leur propre compost.*

*M. le Président attend de connaître les premiers résultats.*

*Le compostage partagé fonctionne en comptant sur l'engagement des usagers pour l'alimenter et des bénévoles pour l'entretenir.*

*M. le Président informe qu'il n'est pas envisagé de mettre en place une collecte spécifique de biodéchets car il faudrait avoir un exutoire adapté, ce qui n'est pas le cas sur le territoire.*

*De même, il n'est pas envisagé de collecter les professionnels producteurs de biodéchets. Ces derniers doivent, depuis 2016, se soumettre à l'obligation du tri à la source. A de nombreuses reprises, le SICTOM Nord Allier a rappelé cette obligation aux gros producteurs qui doivent se rapprocher d'une société spécialisée, telle que ECOVALIM ou BIONERVAL.*

#### *➤ Déchèteries (p15/16)*

*Fin 2023, le bureau d'études Réalités a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux des déchèteries restant à réhabiliter, à savoir Bourbon l'Archambault, La Chapelle-aux-Chasses, Dompierre-sur-Besbre et Thionne.*

*En 2024-2025, les déchèteries de La Chapelle-aux-Chasses et de Bourbon l'Archambault feront l'objet de travaux de réhabilitation.*

*En 2023, plus de 26 tonnes d'objets ont été détournées sur les déchèteries de Chézy, Avermes, Coulandon, Neuilly-le-Réal, Lurcy-Lévis et Bourbon l'Archambault (uniquement pour les vélos). Depuis 2013, ce sont 181 tonnes qui ont été détournées de l'enfouissement ou incinération.*

*Le contrôle d'accès déployé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur les déchèteries réhabilitées a subi quelques aléas qui ont perturbé son fonctionnement (foudre, barrières endommagées par les usagers...). En effet, plusieurs problèmes techniques ont été rencontrés et non anticipés par notre fournisseur.*

*Néanmoins, un premier bilan peut être établi.*

*Les déchèteries sont fréquentées à 91% par les particuliers, 4% par les professionnels et 5% par les collectivités/associations.*

➤ ISDND (p17)

Le Centre d'enfouissement de Chézy est en post exploitation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de 30 ans. Le suivi de la post exploitation est assuré en régie directe par les agents des services techniques du SICTOM Nord Allier.

En 2023, la torchère (unité de destruction de biogaz en cas de panne moteur) a été remplacée. Son positionnement et son dimensionnement ont également été revus.

En effet, il est obligatoire d'avoir sur le site un outil capable de brûler le biogaz avant que celui-ci s'échappe dans l'atmosphère. Ce gaz valorisé par la société GASEO sert à produire de l'électricité dont la chaleur sert à chauffer les locaux du SICTOM Nord Allier. Cependant, la production de biogaz décroît. Cette baisse étant plus importante que les prévisions établies, il convient, dès maintenant, de mener une réflexion sur les modes de chauffage possibles et vertueux pour les locaux du syndicat. Le SDE 03 a réalisé un bilan énergétique de nos bâtiments, en 2022. Des préconisations seront soumises au Conseil syndical courant de l'année prochaine.

➤ Bâtiment de transit (p17)

Le bâtiment de transit est, notamment, constitué de 3 alvéoles pour accueillir le bois et le plâtre issus des déchèteries ainsi que des déchets d'activité économique (DAE) apportés par la société COVED.

La partie arrière de ce bâtiment, actuellement inoccupée, pourrait accueillir temporairement la société ECOVALIM. Cette société est une filiale du groupe CVE, porteur du projet d'unité de méthanisation, qui a pour activité la collecte des biodéchets auprès des professionnels.

➤ ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) (p18)

L'entreprise ALZIN a réalisé les travaux constituant la future ISDI, avec une zone de réception, de contrôle et de stockage des matériaux inertes qui seront concassés et triés.

En parallèle des travaux, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au groupement Calia - Antéa - Admys Avocats pour rédiger le cahier des charges du futur mode d'exploitation de l'installation. Malheureusement, la consultation s'est avérée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée. Fort de constat, il convient de revoir le cahier des charges pour relancer une nouvelle consultation.

M. GAUDET ajoute qu'actuellement, nos déchets inertes (gravats) sont enfouis sur l'ancien casier amiante de l'ISDND, et ce jusqu'à la fin de l'année 2024. Il espère avoir un exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ PCDV (Plateforme de Compostage de Déchets Verts) (p19)

La société SUEZ Organique exploite la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy jusqu'au 31 décembre 2025. Une inspection de la DREAL aura lieu le 13 février prochain.

Sur 2023, une étude sanitaire a été réalisée afin d'évaluer la possibilité de traiter sur la plateforme de compostage les biodéchets collectés en apport volontaire, ce qui représente un tonnage minime d'environ 600 t. Les premières conclusions de cette étude chiffrent les travaux d'adaptation à 250 k€ HT. Considérant le projet du futur méthaniseur, cet investissement ne semble pas pertinent.

Par ailleurs, une étude hydraulique de la plateforme de compostage a été réalisée en 2023, afin d'augmenter la capacité de rétention du bassin des jus de compost et à utiliser les réseaux actuels de la plateforme et la plateforme elle-même comme lieu de stockage. Des préconisations de travaux ont été formulées par le cabinet d'études et seront réalisées en 2024.

En 2023, 8 168 tonnes de déchets verts sont entrées sur la plateforme.

Chaque année, sont organisées, au printemps et à l'automne, des distributions de compost gratuit, à destination des usagers.

Ainsi, 13,4 tonnes de compost ont été distribuées, en 2023.

➤ UVEOM (p20/21)

Le SICTOM Sud Allier est propriétaire d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets à Bayet. Cette dernière dispose d'une capacité réglementaire de 74 100 tonnes/an et incinère effectivement un tonnage annuel de 57 000 à 60 000 tonnes.

L'UVE est actuellement exploitée par voie de délégation de service public, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Compte tenu de l'échéance prochaine de ce contrat, une réflexion a été engagée, entre le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le SICTOM de Cérilly, Vichy Communauté et le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois, portant sur le devenir de cette unité qui permettrait d'incinérer tous les déchets ménagers de ces collectivités, ce qui représente une incinération de 126 000 tonnes / an à 10 000 € /t.

Ce projet s'élève à 126 M€ à financer sur les prochaines années.

Les travaux devront commencer au 1<sup>er</sup> janvier 2028 comprenant :

- l'augmentation de la capacité d'incinération du site à 126 000 t / an et adaptation de la capacité de réception des déchets en conséquence,
- le remplacement des fours-chaudières des lignes actuelles,
- le revamping de l'installation de traitement des DASRI et des communs,
- l'installation d'un groupe turbo-alternateur permettant la valorisation électrique de la chaleur produite par l'usine,
- l'adaptation de la capacité de traitement de l'installation de maturation des mâchefers (IME), couverture de la zone limitant les envolées de poussières, création d'un système de convoyage des mâchefers du local process à l'IME,

pour une mise en service industrielle le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Actuellement, l'UVE ne produit que de la chaleur qui est revendue à l'usine d'équarrissage SECANIM. Dans la nouvelle installation, il est prévu la production de chaleur pour faire tourner une turbine qui produira de l'électricité qui sera revendue à SECANIM.

M. PINET ajoute que ce projet est nécessaire. Avant que les travaux débutent, les collectivités doivent travailler ensemble, probablement sous forme d'un groupement d'autorité concédante (GAC) pour le montage du cahier des charges.

L'Etat a la volonté de réduire de 50 % l'enfouissement et le Plan Régional dénombre 0 enfouissement dans l'Allier.

Si nous ne réagissons pas maintenant, nous serons confrontés à nos réalités. Si nous n'avons pas notre outil, nous serons contraints de transporter les déchets vers un autre lieu, ce qui engendrera des coûts de fonctionnement.

M. PINET pense qu'il vaut mieux investir pour maîtriser le fonctionnement que de subir un fonctionnement indéfiniment.

Le département de l'Allier a la chance de posséder déjà une unité de valorisation qui se situe à Bayet. C'est donc en toute évidence que cette unité a été choisie. Sa capacité sera augmentée pour recevoir les déchets du département de l'Allier et une partie de la Saône et Loire.

M. le Président indique avoir émis des conditions, à savoir que ce dossier doit être juste, équilibré et transparent.

#### ➤ Méthaniseur (p22)

En 2023, le Conseil syndical a approuvé par délibération une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition de foncier à CVE pour la réalisation d'un projet de méthanisation ainsi que pour accueillir des zones de compensation.

Cette installation aura 3 rôles majeurs pour le territoire :

- Collecte et déconditionnement des déchets organiques (10 000 tonnes de biodéchets pourront être déconditionnés sur site),
- Production et injection dans le réseau GRDF de biométhane (la consommation d'environ 2 500 foyers),
- Mise à disposition d'un engrais organique pour la filière agricole (21 000 tonnes d'éléments fertilisant à disposition).

La société ECOVALIM, filiale de CVE, en charge de la collecte des biodéchets, sera implantée également sur le site de Chézy. Cette société collectera les biodéchets des professionnels et seront déconditionnés sur Chézy.

L'unité de méthanisation offrira un exutoire pouvant valoriser les biodéchets. En outre, il y a une cohérence dans l'implantation de cet outil sur le site du SICTOM Nord Allier, avec la proximité de la plateforme de compostage de déchets verts, le centre de tri départemental et le quai de transfert pour transports des refus à l'UVEOM de Bayet.

Après avoir demandé les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, le permis de construire ainsi que le dossier ICPE ont été déposés fin octobre 2023.

Le début de la construction de cette unité est prévu pour début 2025 avec une entrée en production courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

M. CHARRIER demande si l'ensemble des biodéchets qu'ECOVALIM va collecter suffiront à faire vivre le méthaniseur ou si des apports provenant du milieu agricole seront nécessaires ?

M. PINET répond qu'il y aura forcément des apports agricoles.

M. GAUDET précise que dans le process, CVE prévoit 3 intrants :

- résidus des graisses industrielles agroalimentaires (20%),
- des biodéchets issus de la restauration, hypermarché...(50%),
- du co-produit agricole (30 %).

Ces chiffres continuent à être affinés par CVE.

M. GAUDET indique qu'un méthaniseur ne peut pas fonctionner qu'avec un seul intrant. Il y aura un bio-déconditionneur en entrée de site qui séparera l'aliment de l'emballage.

M. MARGELIDON évoque l'ouverture du méthaniseur au 2<sup>ème</sup> semestre 2026. Est-ce qu'il y aura une période blanche entre le moment de l'arrêt de la collecte des professionnels et le moment où ECOVALIM les collectera ?

M. PINET répond par la négative. Des sociétés collectent déjà les biodéchets, dont la prestation est utilisée par nombre d'entreprises et de collectivités.

M. PINET estime que c'est une chance d'avoir un méthaniseur sur le site. Celui-ci répondra, au plus près, dans une démarche d'économie circulaire, au respect de la loi sur les biodéchets. Cette loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'outil arrive en 2026. Entre ces deux dates, les professionnels n'ont pas d'autres choix que de se tourner vers d'autres sociétés de collecte.

M. MARGELIDON se demande si les entreprises collectées par d'autres sociétés reviendront à un autre système de collecte, si elles accepteront de travailler avec la société ECOVALIM ?

M. PINET dit qu'à partir du moment où on a un outil sur le site, les coûts pratiqués par ECOVALIM seront plus compétitifs.

M. GAUDET ajoute qu'actuellement ECOVALIM démarché les professionnels du territoire pour une prestation de collecte de biodéchets avec une solution de traitement hors département. La loi incite les professionnels à trouver une solution rapidement et il n'existe pas de traitement dans l'Allier, actuellement. Les professionnels iront chercher la solution la plus économique pour eux, qui sera l'unité de méthanisation de Chézy, en 2026.

M. PINET ajoute que le SICTOM Nord Allier étudie une solution d'accueil des biodéchets sur le site de Chézy.

M. THEVENOUX demande quelle organisation sera mise en place pour collecter les biodéchets des usagers. Quel sera le type de contenant pour un professionnel ? Est-il possible d'entreposer un contenant collectif pour les usagers et les professionnels ?

M. PINET dit que le contenant dépend des exigences du prestataire. Le SICTOM Nord Allier a travaillé avec Moulins Communauté, CVE et ECOVALIM pour avoir des endroits de massification. Il indique que la collecte des biodéchets sera gérée par ECOVALIM et non par le syndicat.

Les professionnels de la restauration et de la grande distribution sont informés depuis 7 ans du tri à la source de leurs déchets.

M. le Président indique que le SICTOM Nord Allier n'a pas à faire supporter, aux usagers qui paient leur TEOM, le coût des déchets issus d'une activité économique. Des réunions ont eu lieu entre ces professionnels et ECOVALIM. Le SICTOM Nord Allier a rencontré les chambres consulaires, un webinaire a été organisé sur le sujet. La réponse a été l'indifférence totale.

M. PINET indique que le syndicat va se pencher sur les biodéchets des usagers de l'habitat vertical et développer le compostage partagé mais pas avec les professionnels.

M. GAUDET ajoute que la solution de mettre à disposition un contenant collectif dans lequel seraient déposés les biodéchets qui seraient collectés de temps en temps n'est pas réalisable. En effet, les biodéchets doivent être collectés et traités rapidement. Si le biodéchet a déjà commencé sa décomposition, ce dernier a déjà perdu son pouvoir méthanogène, dès son entrée dans le méthaniseur.

M. THEVENOUX entend ce qui est dit et indique qu'il ne faut, toutefois, pas dire qu'on va apporter une solution à tous les biodéchets du territoire.

M. PINET répond qu'une solution sera apportée mais pas immédiatement. On va mener une réflexion, accompagner, regarder ce qui se fait, partager les expériences. Rien ne sera punitif tant qu'une solution ne sera pas proposée. Par contre, les professionnels seront sanctionnés.

M. MARGELIDON demande quel sera le volume de compost produit ? Que va devenir ce compost ?

M. PINET répond qu'il ne sait pas pour l'instant ce que va représenter ce volume, annuellement. Il observe les expériences mises en place dans d'autres collectivités. Cependant, avant d'obtenir du compost équilibré, le produit est travaillé.

En compostage partagé, il est nécessaire de se poser plusieurs questions : qui s'en occupe ? et est-ce que les usagers vont adhérer ? Toutefois, si le compost produit est parfaitement utilisable, il trouvera toujours preneur (usagers, communes...). Les collectivités ayant des expériences écoulent leur compost sur le lieu de production.

M. ANGLEYS demande comment sont traités les produits carnés et les os qui ne peuvent être déposés dans un composteur. Il évoque que les chasseurs de l'Allier déposent des bacs pour ce genre de produits aux alentours des zones de chasse.

M. PINET répond que les produits carnés et les os doivent être déposés dans le sac noir.

M. DESMYTTER ajoute que les os se décomposent dans la nature.

### **Analyse financière - rétrospective 2019-2023**

Mme HUMBRECHT du Cabinet CALIA Conseil, présente en visioconférence la rétrospective et la prospective financière du SICTOM Nord Allier.

La présente analyse financière a été réalisée à partir des comptes administratifs 2019 à 2023 du SICTOM Nord Allier pour ses trois budgets :

- Budget principal
- Budget annexe Collecte sélective
- Budget annexe CSDU (suivi de la post-exploitation)

### **Recettes de fonctionnement**

En 2022, les recettes réelles consolidées de fonctionnement atteignent 14,1 M€ et progressent de 4,1 % (+ 0,6 M€) par rapport à 2021.

Les contributions des usagers et des contribuables sont en hausse :

- Contributions des adhérents : + 7,1 % (+ 0,7 M€)
- Redevance spéciale : + 8,5 % (+ 0,07 M€)

Les autres recettes sont stables ou en baisse :

- Soutiens et reventes de matériaux : - 3,9 % (-0,07 M€)
- Produits exceptionnels : - 33,3 % (+ 0,17 M€)

Sur la période 2019-2023, les recettes de gestion (recettes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles) ont progressé de 13,8%, soit en moyenne 3,3% par an.

#### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12,5 M€ en 2023. Leur évolution est plutôt contenue par rapport à celle constatée en 2022 : + 1,9 % en 2023 (+ 0,2 M entre 2022 et 2023) contre + 11,7 % en 2022 (+ 1,3 M€ en 2021 et 2022)

- Les charges à caractère général : - 1 % (- 0,06 M€) en raison de :
  - ◆ Dépenses de carburant : - 0,07 M€ (soit - 8,8 %)
  - ◆ Charges d'électricité : - 0,07 M€ (- 61,6 %)
  - ◆ Contrat de prestations de services (70 % des charges à caractère général) : + 1 % notamment en raison de la baisse des tonnages traités (- 3 % entre 2022 et 2023), les tarifs unitaires ayant augmenté en 2023.
- Les charges de personnel évoluent de 4,2% (+ 0,22 M€) hausse liée à l'évolution du point d'indice et à l'attribution des primes aux agents
- Les charges financières : + 46,9 % (+0,07 M€), progression liée à la hausse des taux d'intérêt en 2023

Sur la période 2019-2023, les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles) ont progressé de 29,3 %, soit + 6,6 % par an en moyenne.

#### Evolution de l'autofinancement

En 2023, la hausse plus soutenue des recettes de gestion par rapport aux dépenses, permet au SICTOM Nord Allier d'accroître son niveau d'autofinancement. L'excédent brut de fonctionnement progresse de 57,5 %. Il atteint 1,49 M€ contre 0,95 M€ en 2022. Son niveau reste cependant inférieur au montant 2019-2021 (moyenne annuelle de 2,10 M€).

Le résultat financier se dégrade (hausse des taux d'intérêt) : - 0,07 M€

Le résultat exceptionnel baisse de 0,16 M€.

La capacité d'autofinancement (CAF) progresse de 25 %, soit + 0,32 M€. Elle s'élève à 1,59 M€. Le taux de CAF atteint 11 % contre 9 % en 2022.

#### Evolution des investissements

Le SICTOM a investi 13,2 M€ entre 2019 et 2023 dont :

- 3,6 M€ pour l'acquisition de matériel de transport,
- 3 M€ pour les déchèteries,
- 2,6 M€ pour le quai de transfert,
- 0,5 M€ pour l'aménagement du site de Chézy,
- 1,3 M€ pour les vestiaires de collecte.

Les ressources propres et définitives du SICTOM représentent 7,5 M€ et couvrent 57 % de l'effort d'équipement sur la période.

Le solde, soit 5,8 M€, est financé par les emprunts et/ou un prélèvement sur le fonds de roulement :

- 7,6 M€ d'emprunts ont été souscrits soit 58 % des dépenses d'équipement,
- le fonds de roulement du SICTOM a donc progressé sur la période (essentiellement en 2019, année où le SICTOM a mobilisé 5,2 M€ d'emprunts)

#### Evolution de la dette

Conséquence de l'absence d'emprunt en 2023, le SICTOM Nord Allier se désendette pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive : l'encours de dette baisse de 1,03 M€ pour s'établir à 8,53 M€.

La capacité de désendettement du SICTOM s'améliore. Elle est dynamique en 2023 : 5 années contre 8 années en 2022.

#### Synthèse

Après une année 2022 tendue, fortement marquée par la crise mondiale (hausse du coût de l'électricité, du gaz et du carburant, inflation généralisée), la situation financière du SICTOM s'améliore en 2023 par rapport à la situation 2022 et également par rapport à la situation projetée en 2023 lors du vote du budget primitif.

Entre le compte administratif 2022 et le compte administratif 2023 :

- pas d'effet de ciseaux sur la gestion courante : les recettes de gestion progressent plus vite que les dépenses de gestion,
- hausse de la capacité d'autofinancement,
- poursuite du désendettement.

Entre le budget primitif 2023 et le compte administratif 2023 :

- la capacité d'autofinancement, prévue à - 0,7 M€ au BP, s'élève à 1,59 M€ au CA :
  - ⇒ hausses des prix plus faibles que celles anticipées au BP,
  - ⇒ baisse des tonnages de déchets en 2023 par rapport aux prévisions,
  - ⇒ taux de réalisation de 84 % sur le 011 du budget principal et de 87 % sur le budget annexe collecte sélective,
  - ⇒ taux de réalisation des charges de personnel à 96 %.

### **Perspectives financières pour 2024 et les années suivantes**

Le SICTOM Nord Allier mène actuellement plusieurs réflexions stratégiques sur l'évolution du service rendu aux usagers, son financement et sur le traitement des déchets pour les 30 prochaines années.

Plusieurs études sont en cours :

- Etude d'optimisation de la pré-collecte et de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Etude sur la mise en place d'une tarification incitative des déchets,
- Etude sur l'évolution de l'UVE de Bayet.

Tous ces projets vont avoir des impacts sur le budget du SNA, en fonctionnement et en investissement :

- **Optimisation de la pré-collecte et de la collecte** : choix d'un scénario en mars, avec des impacts selon le scénario choisi sur les investissements à prévoir dans les prochaines années et sur les charges de fonctionnement de la régie de collecte,
- **Tarification incitative** : si la TI était mise en œuvre, le SNA devrait prévoir des investissements (puces sur les bacs, équipements des BM de dispositifs de comptage). La TI aurait un impact sur les tonnages (baisse des OMR à quantifier dans le cadre de l'étude) et donc sur les charges de traitement du SNA,
- **Etude sur l'évolution de l'UVE de Bayet** (modernisation de l'UVE, augmentation de la capacité de traitement de l'installation) : une enveloppe des travaux est en cours de chiffrage et le modèle économique du projet est en cours de définition. Le projet aura des impacts sur les investissements du SNA (financement des investissements en partie par des subventions du SICTOM Sud Allier et de ses collectivités partenaires dont le montant et les modalités de versement sont en cours de discussion).

**L'ensemble des études étant en cours, leurs impacts financiers sur le budget du SICTOM Nord Allier ne peuvent pas être pris en compte pour le moment dans les perspectives financières.**

### **Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)**

Programmation des investissements : près de 9,2 M€ entre 2024 et 2028 (avant actualisation et avant prise en compte des nouveaux projets)

→ de nouveaux projets sont déjà engagés (ISDI, étude d'optimisation de la collecte, travaux déchèteries)

→ des investissements sont nécessaires pour la réalisation de l'activité du SICTOM Nord Allier (renouvellement du parc de BOM et des camions)

### **Les principales tendances pour 2024 en fonctionnement**

Dépenses réelles de fonctionnement

- Stabilité des autorisations budgétaires pour les charges à caractère général par rapport au BP 2023 : 8,1 M€ au BP 2024, contre 8,1 M€ au BP 2023,
- Baisse de 1,3% des charges de personnel entre le BP 2023 et 2024 (5,9 M€ contre 5,8 M€),
- **Prévisions budgétaires pour 2024** : 14,2 M€ au BP 2024, contre 14,5 M€ au BP 2023 (soit -2,2%).

Recettes réelles de fonctionnement (hors TEOM)

- Hausse de 1,8% de produits des services et du domaine (redevance spéciale, revente de matériaux) entre les deux BP,
- Augmentation de 9,2% des soutiens et des subventions par rapport au BP 2023 (hausse des soutiens attendus),
- **Prévisions budgétaires pour 2024** : 3,2 M€ au BP 2024 contre 3,1 M€ au BP 2023.

L'équilibre de la section de fonctionnement au BP 2024 affiche un besoin de financement de 12,1 M€ (pour rappel TEOM 2023 : 10,6 M€).

### Les principales hypothèses pour 2024 en fonctionnement

En 2024, l'actualisation mécanique des bases de TEOM est de 3,9%. Une augmentation à due concurrence des contributions des membres générerait 11,0 M€ de recettes de TEOM (soit près de 400 k€ de recettes supplémentaires par rapport à 2023).

Le déficit prévisionnel restant sur la section de fonctionnement, soit 1,1 M€, pourrait être financé par les résultats antérieurs reportés du SICTOM.

### Quelles tendances pour les années suivantes ?

Pour estimer les tendances à compter de 2025, plusieurs hypothèses ont été définies :

- PPI prévue +2,5 M€ de « provisions » à compter de 2025 pour les investissements liés à l'optimisation de la collecte et aux subventions d'équipement pour l'UVE : soit 19,2 M€ d'investissements (non actualisés) sur la période.
- Emprunts
  - Sur 8 ans : taux d'intérêt à 3,5% en 2024, puis - 0,35 points par an jusqu'en 2027 (taux 2027 et 2028 : 2,45%),
  - Sur 20 ans : taux d'intérêt de 4,5% en 2024, puis - 0,5 points par an jusqu'en 2027 (taux 2027 et 2028 : 3%).
- Evolution des tonnages
  - Flux OMR : évolution de - 1,8 % par an,
  - Refus de tri : évolution de + 1 % par an,
  - Flux CS : évolution de + 1,3 % par an,
  - Flux Verre : évolution de + 0,8 % par an,
  - Autres flux (déchèteries / déchets verts, etc...) : - 1,1 % par an.
- Dépenses de fonctionnement
  - Charges de personnel : + 1,8% par an et impacts des départs à la retraite sur la période,
  - Gravats : 30 € / tonne à compter de 2025,
  - Pour l'UVE : maintien du tarif actuel, actualisé sur la période,
  - Actualisation des tarifs et des autres dépenses de gestion : + 2,5% par an.
- Recettes de fonctionnement
  - Revente de matériaux : + 0,5 % par an,
  - Soutiens éco organismes (tous flux confondus) : + 0,5 % par an,
  - Redevance spéciale : + 3% en 2025, puis + 2,5 % à partir de 2026.

A partir de ces hypothèses, Mme HUMBRECHT indique avoir projeté les réalisations du SICTOM Nord Allier (comptes administratifs) sur la période 2024-2028.

Si les tendances présentées ci-dessus se confirment dans les prochaines années, et avec une hausse des contributions de 3,0% en 2025 puis 2,5% par an (découlant de la valorisation « mécanique » des bases de TEOM), la situation financière du SICTOM Nord Allier est correcte en 2028 :

- Taux de CAF : 9%,
- Capacité de désendettement de 11 ans (conséquence du recours à l'emprunt pour financer les investissements de la période, soit 19,7 M€).

M. PINET remercie Mme HUMBRECHT d'avoir présenté ces éléments.

### Ressources et dépenses du syndicat

Présentation par M. FAIVRE-DUBOZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, responsable du service Administration générale / Finances.

M. GAUTHIER indique qu'en tant que membre de la CAO, l'achat de véhicules électriques avait été évoqué lors de la Commission réunie l'année dernière pour attribuer le marché de véhicules roulants. Il demande si une étude a été réalisée afin de comprendre la rentabilité. Il dit que si nous ne le faisons pas, on va se retrouver, uniquement avec des offres de véhicules diesel. Il évoque également les délais de fabrication qui sont plus courts pour des véhicules électriques.

M. PINET répond qu'aucune étude n'a été réalisée mais le service garage s'est renseigné auprès de collectivités. Un véhicule électrique est plus onéreux (environ 2,5 fois le prix d'un véhicule diesel) sans compter les investissements inhérents (bornes de recharge....)

M. le Président dit qu'au regard des études menées, il aurait été dangereux d'inscrire au budget un véhicule électrique, même à titre expérimental, compte tenu que les autres syndicats du département ne sont pas, non plus, allés dans cette démarche.

L'étude d'optimisation n'étant pas terminée, le choix de la collecte n'est pas encore connu.

M. le Président indique que par rapport aux besoins actuels du SICTOM Nord Allier, l'électrique n'a pas séduit, les coûts d'investissement et de fonctionnement étant trop élevés et l'autonomie trop faible, car nos véhicules sont équipés de système embarqué qui demande beaucoup d'énergie.

M. PINET indique que cet achat serait plus approprié pour exécuter des travaux de propreté urbaine.

M. GAUTHIER évoque que nous pouvons également acheter des véhicules utilitaires électriques.

M. PINET répond qu'il n'est pas vertueux non plus d'envisager l'achat de VL électriques. Le billet de train et le prix d'une chambre d'hôtel restent moins coûteux lors de déplacements.

M. le Président dit faire des choix purement économiques.

M. le Président demande à ces services de préparer un comparatif entre les véhicules électriques et les véhicules diesel.

M. GAUDET évoquant le volet écologique, indique que le syndicat prévoit l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking dédié au personnel et au public. Il dit que le Président a expressément demandé la mise en place de bornes de recharge électriques. Ces dernières seront à la disposition des véhicules des agents du SICTOM Nord Allier et aussi aux futurs véhicules légers que pourraient, à l'avenir, acquérir le syndicat.

M. PINET dit ne pas être contre l'acquisition de véhicules électriques mais le coût est trop élevé. La seule volonté de faire une démonstration du bien-fondé de cette acquisition se fait sur les coûts d'investissement et de fonctionnement.

M. PINET remercie M. FAIVRE-DUBOZ et Nadia GODIGNON pour la présentation du DOB 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

⇒ donne acte au Président de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024.

### **3 (BIS)/ CESSION DE MATERIELS PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE - GRUE SUR BERCE – AUTORISATION**

M. PINET informe que le SICTOM Nord Allier a signé un contrat avec la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE afin de mettre en vente des biens mobiliers réformés et dont les services n'ont plus l'utilité.

Cette démarche permet de céder en toute transparence ces biens et de créer de nouvelles recettes.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est ensuite retiré sur place et vendu en l'état.

En application de la délibération du 22 septembre 2020, une délégation a été donnée au Président pour les ventes des biens jusqu'à 4 600 € et au Bureau pour les ventes des biens de 4 601 € à 20 000 €. Au-delà, le Conseil syndical est compétent pour décider des conditions de la vente.

Plusieurs matériels ont été mis en vente en ligne en janvier - février 2024. Une vente a été réalisée pour une grue sur berce de marque FASSI modèle F165 AZ.0.22, d'une valeur initiale de 79 200 €, mise en service en juin 2015 et totalement amortie, inventoriée sous le numéro 914 du budget principal. L'enchère s'est conclue à 22 235 € alors que le prix de départ était de 18 473 €.

#### Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier souhaite vendre des biens mobiliers réformés dont les services n'ont plus l'utilité,  
**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier possède une grue berce de marque FASSI - modèle F165 AZ.0.22, d'une valeur initiale de 79 200 €, mise en service en juin 2015 et totalement amortie à ce jour, inventoriée sous le numéro 914 du budget principal,

**CONSIDERANT** qu'une enchère sur ce matériel a été réalisée pour un montant de 22 235 €,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACTE** que la grue sur berce n'est plus adaptée aux besoins du service Collecte et la volonté du SICTOM Nord Allier de céder le matériel réformé,

⇒ **APPROUVE** le montant de 22 235 € pour céder la grue sur berce de marque FASSI modèle F165 AZ.0.22,

**AUTORISE** son Président à conclure définitivement la vente de la grue sur berce réalisée via la plateforme

M. PINET félicite les services qui, régulièrement, nettoient le site des véhicules et matériels usagers afin que le SICTOM Nord Allier soit propre. Cette opération donne le sentiment d'un site moderne qui s'inscrit dans une démarche écologique, même à travers le matériel.

#### **4/ EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE BAYET – CHOIX DU MODE DE GESTION - SAISINE DE LA CCSPL POUR AVIS**

M. PINET dit que compte tenu de l'échéance prochaine de ce contrat, une réflexion a été engagée portant sur le devenir de cette unité entre les collectivités suivantes :

- SICTOM Sud-Allier,
- SICTOM Nord Allier,
- SICTOM de Cérilly,
- SICTOM de la Région Montluçonnaise,
- SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois,
- Vichy Communauté.

Il est prévu de définir un programme de travaux permettant de traiter tout ou partie des déchets sur l'UVE. Concernant le futur mode de gestion de l'UVE et les modalités de coopération, la délégation de service public (DSP) ou concession de service public semble apparaître comme le montage contractuel le plus pertinent dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Au vu du mode de gestion envisagé pour l'exploitation de l'UVE, il convient de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

##### **Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que le SICTOM Sud Allier est propriétaire d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets à Bayet, actuellement exploitée par voie de délégation de service public, et ce jusqu'au 31 décembre 2027,

**CONSIDERANT** l'échéance prochaine de ce contrat, une réflexion a été engagée portant sur le devenir de cette unité,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une coopération entre les collectivités suivantes :

- SICTOM Sud-Allier,
- SICTOM Nord Allier,
- SICTOM de Cérilly,
- SICTOM de la Région Montluçonnaise,
- SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois,
- Vichy Communauté,

il est prévu de définir un programme de travaux permettant de traiter tout ou partie des déchets sur l'UVE. Concernant le futur mode de gestion de l'UVE et les modalités de coopération, la délégation de service public (DSP) ou concession de service public semble apparaître comme le montage contractuel le plus pertinent dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier s'est doté d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que cette commission doit être consultée pour avis par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions visées à l'article L.1411-4 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'au vu du mode de gestion envisagé pour l'exploitation de l'UVE, il convient de consulter la CCSPL,

En conséquence, Monsieur le Président propose de saisir la CCSPL pour avis.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE** son Président à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de la consulter pour avis sur le choix du mode de gestion de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets de Bayet dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

**5/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
<b>Marché de FOURNITURES</b>				
2023C03	Fourniture et livraison d'équipements de protections individuelles :  <u>Lot n°1</u> : protection du corps <u>Lot n°2</u> : protection de la main <u>Lot n°3</u> : protection des pieds  <u>Accord-cadre</u> : 2024 à 2025	<u>Lot n°1</u> : 09/01/2024  <u>Lot n°2</u> : 15/01/2024  <u>Lot n°3</u> : 09/01/2024	<u>Lot n°1</u> : DESCOURS ET CABAUD 63000 CLERMONT-FERRAND  <u>Lot n°2</u> : MEWA SARL 03000 AVERMES  <u>Lot n°3</u> : SETIN QUINCAILLERIE 27340 MARTOT	<u>Maxi</u> : <u>Lot n°1</u> : 3 000,00 €/an <u>Lot n°2</u> : 5 000,00 €/an <u>Lot n°3</u> : 8 000,00 €/an
<b>Marché de SERVICES</b>				
2023C04	Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie  <u>Accord-cadre</u> : 2024 à 2027	21/12/2023	DESAUTEL SAS 63000 CLERMONT-FERRAND	<u>Estimation sur 4 ans</u> : 11 711,00 €

Le Conseil syndical a pris acte.

➤ Dépenses imprévues sur investissement

Lors du budget primitif 2023, les crédits du compte 6512 ont été saisis, à tort, sur le chapitre 011 - Dépenses de fonctionnement au lieu du chapitre 65 - Dépenses de gestion courante.

Après rectification ce jour de la saisie dans le budget primitif, le chapitre 65 s'avère être en dépassement.

Il est nécessaire de réaliser un prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit, afin de couvrir ce dépassement de chapitre :

Virement des crédits de dépenses imprévues au compte par nature correspondant									
Compte	Désignation de la dépense de fonctionnement imprévue	Mandat			Compte/ opération	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Mandat		
		Montant	N°	Date			Montant	N°	Date
6512/812/1	licences pare-feu	2 075,00 €	1146	10/08/2023					
	<b>Totaux</b>	<b>2 075,00 €</b>				<b>Totaux</b>	- €		

  

Solde des crédits "dépenses imprévues" après virement	
Section de fonctionnement chapitre 022	Section d'investissement chapitre 020
197 325 €	143 912 €

Le Conseil Syndical prendra acte.

➤ Indemnités d'assurance

➡ Arrêté n°P\_ARRDAB23\_05 du 8 janvier 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/05 du 23 août 2023 pour un montant de 22 487,30 € par l'assureur GROUPAMA.

➡ Arrêté n°P\_ARRDAB23\_5 du 18 janvier 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/05 du 23 août 2023 pour un montant de 4 407,40 € par l'assureur GROUPAMA.

Il s'agit de 2 remboursements relatifs aux dommages électriques causés par la foudre sur différents équipements du site de Chézy.

➡ Arrêté n°P\_ARRVAM22\_10 du 16 janvier 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM22/10 du 21 novembre 2022 pour un montant de 13 948,22 € par l'assureur SMACL.

Il s'agit d'un remboursement des dommages et réparations résultants d'un choc sur un véhicule MANITOU.

➤ Réalisation d'un emprunt

- Budget Principal - acquisition de véhicules de collecte : 400 000 € (sur 8 ans)

Une consultation bancaire a été réalisée auprès du Crédit Agricole Centre France, de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et de ARKEA Banque. Trois établissements bancaires ont remis des propositions.

Le choix du Président s'est porté sur une des propositions de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- périodicité : trimestrielle
- amortissement : constant
- taux variable : fixe à 3.52 %

## 6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

- Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 2 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 31 janvier 2024, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

## 7/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Distribution de compost en déchèteries

Samedi 23 Mars 2024 à Bourbon l'Archambault et Lurcy-Lévis

Samedi 30 Mars 2024 à Dompierre et Neuilly-le- Réal

Samedi 6 avril 2024 sur la PCDV de Chézy

Jusqu'à épuisement du stock de compost - aux horaires d'ouverture des déchèteries.

Cette information a été envoyée à toutes les communes par mail.

- Dates des prochaines réunions

➤ Commission Finances + Bureau syndical (BP)	27 février 2024
➤ Conseil syndical (BP)	25 mars 2024
➤ Bureau syndical	4 juin 2024
➤ Conseil syndical	18 juin 2024

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

Une question diverse a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier cinq jours avant l'Assemblée prévue.

Question de Mme CANCRE, déléguée de la commune de Coulandon reçue via le site internet le 5 février 2024.

« Suite à l'expérimentation de dispositifs CLIIINK sur les communes de Moulins, Yzeure et Avermes et considérant que ce dispositif semble visiblement bien fonctionner, serait-il possible de déployer des dispositifs complémentaires dans les déchèteries pour inciter plus de personnes à valoriser, hors des 3 communes déjà équipées ? »

M. PINET répond que les usagers sont nombreux à apporter leur verre dans les PAV dotés du système CLIIINK. Il dit ne pas être satisfait de l'offre commerciale, relative aux points collectés par les usagers. Ce dispositif reste néanmoins coûteux. Le SICTOM de la Région Montluçonnaise a déployé environ 150 dispositifs et leurs résultats ne sont pas satisfaisants.

M. le Président indique que ce système ne sera pas déployé sur d'autres communes.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.*

*Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.*

Fait à Chézy, le 22 avril 2024

Le Président,  
Didier PINET



Le secrétaire de séance,  
Michel AUBAILLY